

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

**Décision n° 70003 du 19 juillet 2012 portant attribution du certificat de formation
à l'encadrement opérationnel**

NOR : INTJ1229935S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4136-1 et suivants;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 24;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef;

Vu la note-express n° 06042/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 18 janvier 2011 relative à la formation des militaires de la technicité musique,

Décide:

Article 1^{er}

Le certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CEFEO) est attribué par équivalence, à compter du 19 juillet 2012 aux militaires dont le nom suit:

Amet	Franck	158735	Lefebvre	Fabian	151436
Blard	Philippe	165012	Pastor	David	162301
Deaudon	Emmanuelle	172924	Pernes	Guillaume	165629
Dubois	Bruno	162299	Petit	Frédéric	171247
Dumathrat	Anne	169802	Roussel	Fabien	163279
Durez	Jean-François	179990	Roy	Régis	171015
Exbrayat	Jean-François	159876	Sudrie	Manuel	193655
Lasfargues	Caroline	162300	Wiert	Jean-Pierre	169803
Lebourg	Elisabeth	159878	Wirth	Christian	162303

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R. 4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Les intéressés recevront un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001, relative à la notification des décisions administratives individuelles (CLASS.: 31.23), ils devront en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans leur dossier 2^e partie.

Pour le ministre et par délégation :

Le colonel,
sous-directeur par suppléance des compétences,
ERIC LE CALLONNEC